

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE PARC NATUREL RÉGIONAL

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 05 février à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Carré d'Arts à Elven sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. Christophe CHEVEREAU (*Ambon – suppléant*)  
M. Pascal BARRET (*Arradon*)  
M. Didier BERNA (*Arzon - suppléant*)  
Mme Claire MASSON (*Auray*) en Visioconférence  
M. Frédéric LAURENT (*Baden*)  
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)  
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)  
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)  
M. Alain BRULE (*Le Bono*)  
Mme Magali TOUATI-BERTRAND  
(*Le Tour du Parc*)  
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)  
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)  
M. Alban MOQUET (*Monterblanc*)  
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)  
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)  
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)  
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)  
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)  
Mme Marine BARDOU (*Saint-Philibert*)  
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)

Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)  
M. Vincent TANGUY (*Surzur*)  
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)  
M. Brunon BODARD (*Treffléan*)  
M. Gérard THEPAUT (*Vannes - suppléant*)  
M. Guillaume FRÉDET (*Arc Sud Bretagne*).  
M. Ronan LE DÉLÉZIR  
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)  
M. David LAPPARTIENT  
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)  
M. Claude LE JALLE  
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)  
M. Jean-Philippe PERIES  
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)  
M. Patrice LE PENHUIZIC  
(*Questembert Communauté*)  
M. Michel JALU (*Conseil Départemental - suppléant*)  
M. Gérard GICQUEL (*Conseil Départemental - suppléant*)  
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental - suppléante*)  
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)

### Absents excusés :

M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)  
M. Nicolas DESCHAMPS (*Le Hézo*)  
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)  
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)  
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint-Armel*)  
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)  
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)  
M. Thierry EVENO  
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)  
M. André CROCQ (*Conseil Régional*)  
Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental*)  
M. Maxime PICARD (*Conseil Régional*)  
M. Patrick LE DIFFON (*Conseil Régional*).

### Procurations :

M. Benoît MADEC (*Crac'h*) donne pouvoir à M. Ronan LE DÉLÉZIC  
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*) donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT  
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*) donne pouvoir à Luc LE TRIONNAIRE  
M. Thierry EVENO (*GMVA*) donne pouvoir à M. Claude LE JALLE  
Mme PERRAULT Soizic (*Conseil Départemental*) donne pouvoir à M. Gérard GICQUEL  
M. André CROCQ (*Conseil Régional*) donne pouvoir à Mme Anne GALLO

### Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, M. Ronan PASCO, Mme Marie TAVENNEC.

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE PARC NATUREL RÉGIONAL

### Préambule :

Le Bureau de la Fédération du 12 décembre 2018 a proposé de poser les bases d'un Etablissement public de Parc naturel régional (EP PNR) par une modification du Code de l'environnement (articles L333-1 et suivants), comme il en existe pour les Parcs nationaux, les EPTB (établissement public territorial de bassin), les EPCE (établissement public de coopération environnementale), et en a défini de premiers éléments de cadrage.

### Exposé des motifs de la Fédération des Parcs :

L'action territorialisée en faveur de la biodiversité et des paysages doit devenir plus forte et plus cohérente.

Les établissements publics gestionnaires des Parcs naturels régionaux, en dépit de chartes ambitieuses et de volontés fortes, n'ont pas toujours la capacité de mettre en œuvre des solutions efficaces, en raison notamment des limites juridiques de « l'outil parc ».

De nombreux exemples illustrent ce décalage entre les attentes exprimant des ambitions fortes et les réelles possibilités d'actions des Parcs naturels régionaux.

Sur les territoires fragiles et menacés que sont les PNR, il apparaît aujourd'hui nécessaire de disposer d'un garant plus efficace de la préservation de la biodiversité et des paysages, doté d'attributions claires en ces domaines.

Ce projet porte plusieurs ambitions :

- Porter des compétences partielles et nouvelles sur la biodiversité et les paysages afin d'en coordonner la mise en œuvre et d'en assurer tant la qualité que la cohérence au plus près des enjeux particuliers des territoires de Parc.
- Favoriser la coopération intercommunautaire à l'échelle Parc en fonction des priorités définies par chaque charte
- Moderniser la gouvernance des Parcs en l'ouvrant à la société civile sans altérer le poids majoritaire des collectivités locales selon des modalités définies localement, dans les statuts les collectivités resteront les décideurs de la politique conduite par chaque Parc.

### Avancée du Projet :

Le projet de réforme a été présenté dans son état d'avancement lors de l'assemblée générale des Parcs le 18 novembre 2020 et a été soumis à l'avis des Présidents des Parcs.

David Lappartient a assisté en présentiel à cette assemblée et a exprimé ses préoccupations au regard de ce projet d'évolution de la structure de gestion des Parcs et de ses incidences auprès des collectivités membres du Parc. Il n'est pas ressorti de consensus des Présidents des Parcs sur ce projet.

## PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION POUR LE CONSEIL SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2021

Vu le projet de propositions de modification des dispositions législatives relatives aux parcs naturels régionaux porté par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (en annexe)

Vu l'ensemble des documents et notamment l'avant-projet de modification des articles L333-1 à L333-4 du code de l'environnement (en annexe)

Vu le courrier du Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au Président de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 18 août 2020 (en annexe)

Vu la réponse du Président de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan en date du 28 septembre 2020 (en annexe),

Vu le courrier d'opposition du Président de l'Association des Régions de France au Président de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 15 décembre 2020 (en annexe)

Considérant que l'initiative de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux pour créer un cadre réglementaire visant à créer des Établissements Publics de Parc Naturel Régional et visant à doter les territoires de parcs et leurs acteurs d'une structure renforcée,

Considérant que ce projet va fortement menacer les Parcs Naturels Régionaux,

Considérant que nous avons, sur notre territoire du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, réussi à convaincre la quasi-totalité des collectivités d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc Naturel Régional après avoir clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un syndicat de compétences, mais d'un syndicat de missions et que, tout naturellement, seules les collectivités territoriales constitueraient le conseil syndical,

Considérant que projet prévoit le transfert automatique d'un certain nombre de compétences à l'établissement public de Parc Naturel Régional et vise à faire en sorte qu'un certain nombre de personnes, n'ayant pas reçu la légitimité du suffrage universel, puissent participer aux décisions avec voix délibérative,

Considérant qu'il s'agit donc clairement d'un transfert obligatoire de compétences des collectivités territoriales vers un organe dont une partie des membres n'ont pas été élus,

Considérant que l'approbation du projet de charte par les collectivités concernées emporte demande d'adhésion à l'établissement public de Parc Naturel Régional et approbation du transfert à celui-ci des compétences qu'il est appelé à exercer et plus particulièrement le transfert des compétences identifiées dans la charte,

Considérant que ce transfert de compétences est très vaste et qu'il semblerait qu'on veuille reconstituer une nouvelle intercommunalité et que ce projet ajoute là un nouvel échelon de collectivité



Rapport n° 20210205-2  
Délibération 2021-05  
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du vendredi 05 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021  
Reçu en préfecture le 10/02/2021  
Affiché le  
ID : 056-200049708-20210205-2021\_05-DE

de plein exercice avec des transferts automatiques de compétences, que ce soit de la région, du département, des EPCI et des communes,

Considérant que ce transfert s'exercerait à l'établissement public de Parc Naturel Régional, lequel comprendrait trois collèges dont seul le premier sera représenté par des élus,

Considérant que ce projet fait peser un risque important sur l'avenir des Parcs Naturels Régionaux en condamnant, à notre sens, une grande partie d'entre eux,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan fait de la concertation au quotidien en associant l'ensemble des acteurs aux actions que nous menons et qu'il n'est pas besoin d'y ajouter un collège spécial au conseil syndical pour renforcer cette concertation,

Considérant qu'il n'est pas démontré en quoi le projet de réforme répond à une quelconque problématique exprimée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

---

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ le bureau Syndical décide à l'unanimité

- de VALIDER les 5 articles ci-dessous afin de prendre position sur la démarche engagée par la Fédération des parcs naturels régionaux de France quant à l'évolution de la structure de gestion du syndicat mixte de Parc naturel régional vers un établissement public.

Article 1 : Les élus du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan réaffirment leur attachement à l'outil « Parc Naturel Régional ».

Article 2 : Les élus du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan considèrent que le projet de réforme porté par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux menace l'avenir du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Article 3 : Les élus du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan demandent qu'il soit démontré les problématiques que ce projet de réforme est appelé à résoudre et qu'une analyse de l'ensemble des conséquences du projet de réforme soit porté à connaissance de tous les Parcs Naturels Régionaux de France.

Article 4 : Les élus du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan approuvent le contenu des réserves émises par l'Association des régions de France.

Article 5 : Les élus du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan demande à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de bien vouloir revoir son projet dans la concertation avec ses membres et sans imposer une vision contraire à l'esprit des Parcs Naturels Régionaux.

Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel  
Régional du Golfe du Morbihan,

David LAPPARTIENT